

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - BLOT Chantal – BIGOT Céline - MÉLINE OGER Agathe et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard - PREDONZAN Franck - GEFFARD Olivier - BOURGEGAIS Philippe

Absente excusée : Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline

Absente : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mr PREDONZAN Franck



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1) Convention de gestion de voirie et eaux pluviales avec ALM – avenant de clôture

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant de clôture à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de clôture à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant de clôture à la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à verser les montants de l'annexe financière à Angers Loire Métropole

2) *Augmentation du temps de travail d'une employée communale*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la réorganisation des services,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2023, de l'employée communale suivante :

- Madame Bourgeais Jennifer, en la portant à 35/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail du poste de Madame Bourgeais Jennifer, en le passant à 35/35^{ème}
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) *Gestion informatique des données de localisation des "adresses" et de leur diffusion vers la Base Adresse Nationale - Convention de partenariat entre la commune de Soulaire et Bourg et ALM*

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique ...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national : c'est la Base Adresse Nationale, base de données contenant la correspondance entre adresse postale et position géographique de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français.

Cette base de données peut être alimentée par une Base Adresse Locale à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental).

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a rappelé dans son article 169 la compétence du conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme (dans un format spécifique) à une Base Adresse Locale.

La commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI.

Angers Loire Métropole défend depuis 2019 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Angers Loire Métropole a entrepris depuis 2004 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes d'Angers Loire Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence. La fraction de cette base de données voies-adresses d'Angers Loire Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale.

En reconnaissant le rôle essentiel des communes en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire, Angers Loire Métropole propose, à travers la signature de la convention associée à cette délibération, de se voir déléguer la gestion informatique et technique des données de localisation des « adresses » par les communes et s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données de localisation des « adresses » de grande qualité.

Angers Loire Métropole propose également aux communes de s'engager à entamer un travail de certification des adresses accompagnées par le service Information Géographique d'Angers Loire Métropole à la date de la présente délibération, afin de fiabiliser cette base.

De plus, il est également proposé que les communes délèguent à Angers Loire Métropole l'acte technique de publication des données « d'adresses » vers la Base Adresse Nationale, Angers Loire Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Enfin, les communes acceptent qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2213-28,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de partenariat entre la commune de Soulaire et Bourg et Angers Loire Métropole pour la gestion informatique des données de localisation des « adresses » et de leur diffusion vers la Base Adresse Nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention de partenariat entre la commune de Soulaire et Bourg et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4) Extension du restaurant scolaire - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

La commune de Soulaire et Bourg envisage dans une première phase l'extension du restaurant scolaire par la création de la salle pouvant accueillir 140 convives dans un environnement apaisé sur le plan acoustique et organisationnel pour le service. La seconde phase des travaux consistera à rénover les bâtiments de l'école en termes d'isolation extérieure et intérieure, revoir la production et la source de chauffage, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une auto consommation, le changement des menuiseries extérieures, et des éclairages à led et l'adaptation de l'ex local restaurant en garderie périscolaire pouvant accueillir 70 enfants matin et soir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'extension du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération d'extension du restaurant scolaire
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'extension du restaurant

5) Rénovation énergétique de l'école Jacques Cartier - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La commune de Soulaire et Bourg envisage dans une première phase l'extension du restaurant scolaire par la création de la salle pouvant accueillir 140 convives dans un environnement apaisé sur le plan acoustique et organisationnel pour le service. La seconde phase des travaux consistera à rénover les bâtiments de l'école en termes d'isolation extérieure et intérieure, revoir la production et la source de chauffage, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une auto consommation, le changement des menuiseries extérieures, et des éclairages à led et l'adaptation de l'ex local restaurant en garderie périscolaire pouvant accueillir 70 enfants matin et soir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation énergétique de l'école Jacques Cartier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de rénovation énergétique de l'école Jacques Cartier
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation énergétique de l'école Jacques Cartier

6) Aménagement du lotissement « Les Rosés » - bilan de la consultation publique

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu l'avis de la mission d'autorité environnementale, par arrêté du président, par délégation du Préfet de région en date du 11 octobre 2022 soumettant l'évaluation

environnementale, après examen au cas par cas, le projet d'aménagement des espaces du lotissement « les Rosés »,

Vu le permis d'aménager n° PA 49 339 22 A0002 déposé le 28 juillet 2022 et comportant notamment l'évaluation environnementale,

Considérant que le projet est soumis à la participation du public par voie électronique dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et est exempté d'enquête publique »,

Considérant qu'il incombe au Maire de Soulaire et Bourg, autorité compétente pour autoriser le projet, d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

Une consultation du public a donc été proposée par voie électronique sur l'étude d'impact préalable au permis d'aménager pour l'aménagement du lotissement « les Rosés » en mairie de Soulaire et Bourg pour une durée de 32 jours consécutifs, du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023 inclus, avec la mise à disposition des pièces du dossier du permis d'aménager,

A la date du 1^{er} décembre 2022, un arrêté annonçant la consultation publique a été affiché à la mairie ainsi que sur le terrain du futur lotissement, et l'annonce est parue dans les panneaux lumineux communaux et dans la rubrique annonces légales du Courrier de l'Ouest du 7 décembre 2022.

Les observations et propositions du public ont alors été déposées par voie électronique à l'adresse mail suivante : consultationlotissement@soulaire-et-bourg.fr et sont parvenues à l'autorité administrative avant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Les principales observations ont été émises sur les sujets suivants :

- la sécurité routière, le stationnement
- le choix des terrains
- la faune et la flore, les zones humides, la gestion des eaux pluviales
- les capacités scolaires, les logements sociaux

Les réponses apportées se trouvent dans le dossier « mémoire en réponse » aux observations émises lors de la consultation publique ayant pour objet l'aménagement du lotissement « Les Rosés ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le bilan de la consultation publique sur l'aménagement du lotissement « Les Rosés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le « mémoire en réponse » aux observations émises lors de la consultation publique sur l'aménagement du lotissement « Les Rosés » et par conséquent le bilan de celle-ci

7) *Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies*

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Soulaire et Bourg peut adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Soulaire et Bourg

8) *Subvention exceptionnelle au Faceco - Séisme en Turquie et Syrie*

Suite au séisme qui a frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie le lundi 6 février, les deux pays ont subi de graves dégâts matériels et humains, comptabilisant près de 44 000 morts et 80 000 blessés. Près de 45 pays et de nombreuses collectivités françaises se sont mobilisées afin de venir en aide à la Turquie et à la Syrie, proposant une aide humaine (envoi de pompiers et secouristes) ou financière.

Afin d'intégrer cet élan de solidarité général et de prévenir une aggravation humanitaire et sanitaire de la situation, il est proposé de mobiliser un fonds d'aide d'urgence à verser au Faceco, contribuant ainsi à une action nationale coordonnée, pertinente et adaptée aux besoins

réels identifiés par des organisations expertes dans l'aide humanitaire et de court/moyen terme sur le territoire turco-syrien.,

Le Faceco est un outil de l'Etat unique, créé en 2013 et géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Ce fonds gouvernemental est destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (évènement climatique ...) ou durables (conflits ...) à travers le monde.

Le Faceco assure :

- une prise en charge par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence en liaison étroite avec les organisations internationales et ONG françaises
- une réponse française coordonnée
- une réponse à des besoins réels identifiés sur le terrain et sélectionnés selon un rapport coût/efficacité
- une traçabilité des fonds versés : informations sur les actions menées et rapport d'activité quel que soit le montant du versement
- la pertinence des projets sélectionnés par le Centre des Opérations Humanitaires et de Stabilisation (COHS) du centre de crise et de soutien, en lien avec la collectivité contributrice

Le MEAE signe une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informée la collectivité territoriale donatrice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au Faceco, fonds dédié par l'Etat français et le MEAE, au profit de la Turquie et de la Syrie suite au séisme du 6 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au Faceco pour contribuer à l'action coordonnée de soutien aux populations turques et syriennes à la suite du séisme intervenu le 6 février 2023

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention de gestion de voirie et eaux pluviales avec ALM - avenant de clôture

Thierry Durand : il y a des écarts en fonctionnement et en investissement, principalement des avances de subventions par ALM, entre 2015 et 2021. Ainsi, ALM va verser à la commune 71 339,90 € (28 116,79 € de solde sur le fonctionnement + 43 223,11 € de solde sur l'investissement) et la commune va verser à ALM 277 884,45 € (192 580,50 € de reversement avance de subvention perçue + 49 825,83 € de reversement avance de subvention non perçue à la date du bilan + 35 478,12 € de fonds de concours pour consommation au-delà du droit de tirage), nous ne pouvons pas soustraire les montants, car il n'y a pas de compensation en comptabilité.

Jean-François Raimbault : pour les demandes de subventions, nous montons un dossier global, mais il y a toujours un delta avec ce qui est éligible ou pas.

- Délibération : augmentation du temps de travail d'une employée communale

Jean-François Raimbault : c'est au Conseil municipal de se prononcer sur la durée de travail des agents, suite au redéploiement des missions de chacun.

Marina Toullier : en effet, c'est pour remplir la fonction de directrice au centre de loisirs intercommunal avec Feneu, à la place de notre directeur du service jeunesse.

- Délibération : gestion informatique des données de localisation des « adresses » et de leur diffusion vers la Base Adresse Nationale - convention de partenariat entre la commune de Soulaire et Bourg et ALM

Jean-François Raimbault : il s'agit d'une convention de délégation avec ALM, qui se charge de suivre la mise à jour de la base de données. Il y aura certainement la contrainte pour tous d'avoir un numéro, même en campagne, mais c'est très important pour les services de secours, notamment, par contre cela représente un travail conséquent, qui fait partie de la police du Maire. La base de données doit être tenue à jour, c'est donc une bonne chose cette rétrocession à ALM, en plus c'est sans contrepartie financière.

- Délibérations : extension du restaurant scolaire, rénovation énergétique de l'école Jacques Cartier, demandes de subventions auprès de la Préfecture - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Jean-François Raimbault : nous avons lancé avec un cabinet architecte les prémices de la rénovation énergétique de l'école et de l'extension du restaurant scolaire. Nous déposons deux demandes, la DETR pour l'extension et la DSIL pour la rénovation énergétique. Nous pouvons prétendre aux deux, plus tard nous pourrions demander le fonds vert (jusqu'à 80 % de la dépense) et au SIEML (pour le chauffage ...). Cependant, c'est une grande déception de ne pas avoir d'aide d'ALM sur l'extension, qui considère qu'avec le volume d'1,25 m² par convive, et un service et demi, nous avons assez de surface, selon un guide pratique avec des dimensions et des m² de référence., nous perdons ainsi 50 % du reste à charge. Par contre, nous pourrions avoir 50 % du reste à charge sur la rénovation énergétique parce que la rénovation d'une école c'est de la compétence d'ALM. Le Département ne donnera rien non, plus, sa compétence étant d'aider les collègues.

- Délibération : aménagement du lotissement « Les Rosés » - bilan de la consultation publique

Jean-François Raimbault : cela clôture par un bilan, la démarche de la consultation publique du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023. Un « mémoire en réponse » a été fait sur tous les points soulevés, il sera mis en ligne à partir de demain, sur le site de la commune, comme le reste des documents, les personnes ayant posé des questions, seront prévenues. Cette délibération permet de justifier les étapes mises en œuvre, et le service des droits des sols d'ALM l'attend, après nous pourrions avoir l'accord du Permis d'Aménager, qui sera affiché

(sous contrôle d'un huissier) et le recours des tiers sera de deux mois (mars-avril), pour un démarrage sans doute en mai.

- Délibération : signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Jean-François Raimbault : le SIEMML lance un nouvel accord-cadre, il vaut mieux s'y rattacher.

Franck Predonzan : oui, car dans ce cadre-là l'Etat bloque les tarifs.

- Délibération : subvention exceptionnelle au Faceco - Séisme en Turquie et Syrie

Jean-François Raimbault : le Faceco est un organisme qui gère la crise et apporte son soutien dans le monde entier, comme dans cette situation du 6 février dernier. La Turquie et la Syrie vont avoir encore d'autres difficultés, car aujourd'hui même, deux nouveaux séismes se sont produits là-bas. La proposition est de verser 1 000 €, cela peut paraître modeste, mais cela représente 0,60 € par habitant, c'est également ce qui a été fait à ALM.

Thierry Durand : nous avons donné le même montant à l'Ukraine l'année précédente.

Tour de table :

Céline Bigot : une personne m'a appelée pour signaler la présence de gens du voyage dans le chemin du Cassoir.

Franck Predonzan : il y a un nouvel appel à projet du SIEMML relatif à la transition énergétique, appelé BEE 2030, qui pourrait accompagner notre projet de réfection des bâtiments de l'école, voire de la mairie.

Stéphane Landrau : la maison des associations, à Bourg, accueillera provisoirement le local des jeunes. Il faudra prévoir prochainement de distribuer des coupons de participation de la journée citoyenne du 13 mai. Il faut également améliorer le circuit de distribution et reprendre le zonage de chaque participant (quelques erreurs à noter lors de la distribution des bulletins communaux).

Olivier Geffard : le comité des fêtes recherche des bénévoles pour l'organisation de la fête communale du 3 juin prochain.

Philippe Bourgeais : route de Briollay, avant le pont, côté Briollay, la chaussée est détériorée, c'est dangereux pour les deux roues, la reprise récente n'a pas tenu, il faut contacter les services compétents pour les informer.

Thierry Durand : la distribution du DICRIM est à prévoir prochainement. Des rodéos sauvages ont eu lieu dans les bas de Soulaire, la gendarmerie s'est déplacée.

Séverine Menet : pour l'extension de la cantine, le cabinet Thellier va réaliser un APS du projet, le service jeunesse a également été consulté sur ce projet.

Thierry Durand : nous allons faire l'acquisition d'un terrain de 5 000 m² jouxtant le parking actuel de l'école.

Chantal Blot : il y a un problème de clé pour la salle Palomino, à voir. Rue Principale, où la voie se rétrécit, les voitures passent trop près des maisons.

Jean-Philippe Vincent : réunion de voirie, prochainement, de notre secteur, en ce qui concerne la place de Bourg.

Franck Predonzan : prêt du minibus à l'association de basket les 5 mars, 21 mai et 4 juin.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.